# **Règlement relatif à l’accueil des groupes dans les structures nîmoises de médiation culturelle et scientifique**

Inscrits dans la politique culturelle et scientifique de la Ville de Nîmes, les services éducatifs des musées et du service valorisation et diffusion des patrimoines sont des partenaires privilégiés des enseignants. Les médiateurs proposent une palette variée d’activités dont les objectifs – spécifiques à chaque entité – permettent aux élèves de s’approprier et de se constituer des savoirs grâce :

- aux collections, aux expositions, au patrimoine et à l’architecture,

- au savoir-faire, à l’expertise des équipes et à une pédagogie active.

Au-delà d’un simple catalogue de prestations, les propositions des services éducatifs s’intègrent pleinement dans les projets de classe ou d’école.

Citons les ateliers, les visites guidées ou libres, les sessions de formation en direction d’enseignants volontaires sur certaines thématiques …

Les médiateurs proposent ainsi leur collaboration aux enseignants :

- en matière de conception et de mise en œuvre d’un projet de classe ou projet d’école,

- en vue de l’adaptation d’un atelier à un projet spécifique,

- en matière de conception d’un atelier spécifique dans le cadre d’un projet,

- en vue de l’organisation d’une visite de classe.

Le projet éducatif de la Ville de Nîmes se fixe notamment, comme objectif que chaque enfant, au cours de sa scolarité, ait eu la possibilité de participer au moins à une médiation dans chaque structure municipale. Une **commission**, composée des médiateurs de chaque structure, se réunit 2 fois par an pour instruire les demandes et établir éventuellement une liste d’attente des demandes non satisfaites.

Afin de favoriser cet accès aux ressources nîmoises et de permettre ce parcours à tous les élèves un certain nombre de règles ont été définies.

**L’inscription d’un enseignant ou d’une école à un atelier ou une visite suppose l’acceptation implicite de ces règles.**

Dans la **limite des places disponibles** les principes de fonctionnement sont les suivants :

- en ce qui concerne l’accueil des classes du cycle 1 un seul atelier par classe est accordé sous réserve que la structure accueille cette classe d’âge,

- à l’exception de projets préparés en amont avec le service concerné chaque classe de niveau élémentaire bénéficiera durant l’année scolaire au maximum de 2 activités par structure nécessitant la présence d’un médiateur ,

- les ateliers et visites proposés sont adaptés au niveau des élèves. Sauf accord préalable du médiateur il est impossible d’inscrire une classe à une activité non prévue pour cette classe d’âge,

- la durée des visites et ateliers est adaptée à la forme et au contenu ; il importe donc à l’enseignant de prévoir le temps nécessaire, déplacements inclus,

- dans le cadre des visites en autonomie, les équipes de chaque structure mettront à disposition sur le site internet de la Ville des documents téléchargeables comportant les éléments indispensables de contenus pour l’enseignant, un synopsis de déroulement possible et un livret éventuel d’activités.

Afin que l’accueil s’effectue dans des conditions optimales les visites en autonomie feront impérativement l’objet d’une inscription préalable auprès de la structure concernée.

Par respect pour les équipes de médiation et les enseignants n’ayant pas obtenu d’atelier ou de visite avec un intervenant il est demandé de prévenir la structure en cas d’impossibilité le plus tôt possible. Le créneau libéré pourra ainsi être proposé à une classe inscrite sur la liste d’attente.

En cas de rendez-vous non honoré et n’ayant pas fait l’objet d’une information préalable auprès de l’équipement au plus tard 48 h avant il ne sera pas proposé de créneau de remplacement.

En cas d’annulation d’une visite guidée ou d’un atelier à l’initiative de l’équipement (maladie du médiateur par exemple) un autre créneau sera proposé au cours de l’année scolaire dans la limite des disponibilités.

Il est conseillé aux enseignants souhaitant développer un projet spécifique avec une structure de prendre contact, préalablement au dépôt de la demande, avec les médiateurs concernés. Ce contact ne vaut pas automatiquement acceptation.

Les classes inscrites sur une liste d’attente sont prioritaires pour l’instruction de la commission suivante. Chaque structure les contactera.

**Préparation de la venue dans la structure :**

La participation à un atelier ou à une visite guidée est inscrite dans le projet de classe. Selon les équipements des fiches préparatoires à l’atelier sont adressées aux enseignants inscrits ou téléchargeables sur le site internet de la Ville.

Chaque fiche recense les objectifs éducatifs, le niveau concerné, le déroulement et la durée de la séance et les prérequis indispensables. Des références bibliographiques et des prolongements possibles peuvent également être indiqués.

**A réception de l’accord de la structure sur la date et l’heure de l’accueil de la classe l’enseignant doit informer la direction de l’éducation si le déplacement de la classe nécessite un transport en car (dotation de tickets pour les transports en commun ou réservation d’un car).**